

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE
(PSPS)**

**Guide de dépôt des projets
2022**



**Date limite de dépôt des projets:
Le jeudi 17 février 2022**

ENJEUX ET ORIENTATIONS

ENJEUX

- L'adoption d'une vision d'ensemble;
- La gestion du profil démographique de la population.
- La vitalité socioéconomique du territoire;

ORIENTATIONS

- La pérennité des communautés rurales;
- La valorisation des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- Le développement de projets et d'initiatives applicables ou transférables sur l'ensemble du territoire;
- Le partenariat et la valorisation de la mise en commun de ressources.
- Le renouvellement et l'intégration des populations: exode des jeunes, vieillissement de la population, accueil de nouveaux arrivants;
- Le respect des principes du développement durable;

OBJECTIFS (liés aux orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé SADR)

- Favoriser les projets touchant plus d'une municipalité.
- Moderniser et relancer la foresterie;
- Revitaliser les milieux villageois;
- Soutenir la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Soutenir la mise en œuvre des politiques familiales, MADA¹ et MAE²;
- Soutenir la mise en œuvre du PDZA³;
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action de la TDSP⁴;
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action touristique;
- Soutenir les initiatives de protection et de mise en valeur des territoires d'intérêt écologique et culturel;
- Stimuler le partage des ressources, des coûts et des bénéfices;

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Les regroupements de municipalités de la MRC de Papineau;
- La MRC de Papineau;
- Les organismes à but non lucratif incorporés depuis au moins 1 an, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau;

¹ MADA : Municipalité amie des aînés

² MAE : Municipalité amie des enfants

³ PDZA : Plan de développement de la zone agricole

⁴ TDSP: Table de développement social de Papineau

- Les coopératives à but non lucratif ayant au moins 1 an d'existence, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement de la MRC de Papineau.

LE PROMOTEUR DOIT :

- Fournir une mise de fonds représentant au moins 20 % du coût total du projet dont 10% doit être une contribution monétaire⁵;
- Démontrer sa capacité à réaliser le projet;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré pour la réalisation de son projet;
- Présenter la preuve de l'engagement des partenaires et autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu;
- Faire un effort de diversification de ses sources de revenus.

LA DESCRIPTION DU PROJET DOIT :

- Démontrer que la réalisation du projet permettra d'atteindre au moins un ou plusieurs des objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants;
- Contenir une liste des résultats attendus (ou des retombées prévues).

PROMOTEURS INADMISSIBLES

- ✓ Les coopératives financières;
- ✓ Les OBNL et les coopératives n'œuvrant pas sur le territoire de la MRC de Papineau;
- ✓ Les promoteurs ayant reçu une subvention de la PSPS et n'ayant pas satisfait aux exigences du protocole d'entente.

PROJETS NON-ADMISSIBLES :

- ✓ Collecte de fonds (pour organismes de charité, projets humanitaires, etc.);
- ✓ Projet associé à un groupe religieux ou à une secte;
- ✓ Projet associé à un parti politique;
- ✓ Projet qui ne favorise pas l'atteinte des objectifs du fonds;
- ✓ Projet d'une durée supérieure à 24 mois;
- ✓ Demande de commandite;
- ✓ Projet qui a déjà été soutenu par la PSPS.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Achat de matériel et fournitures;
- Acquisition de technologies, de logiciels;
- Assurances;
- Coûts de main-d'œuvre directement liés à la réalisation du projet (salaire, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux);
- Coûts liés à l'obtention de permis, licences et droits;
- Dépenses en capital, pour du terrain, un immeuble, de l'équipement, de la machinerie, du matériel roulant;

⁵ La mise de fonds ne peut représenter moins de 10% du coût total du projet.

- Frais d'administration (maximum 10% du coût total du projet);
- Frais de déplacement;
- Frais de location de locaux ou d'équipement;
- Honoraires professionnels;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet;
- Promotion.

DÉPENSES INADMISSIBLES

- ✓ Les dépenses des municipalités associées aux:
 - Services d'incendie et de sécurité;
 - Infrastructures et services municipaux;
 - Travaux sur les matières résiduelles;
 - Travaux liés à l'assainissement ou à la filtration de l'eau;
 - Travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc.
- ✓ Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle à la MRC;
- ✓ L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- ✓ Les dépenses liées aux opérations courantes du promoteur.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Concordance du projet avec les objectifs de la PSPS	_____/15
Description des retombées attendues	_____/15
Effet structurant pour le promoteur	_____/10
Effet structurant pour le milieu	_____/25
Capacité du promoteur à réaliser le projet	_____/10
Effort de diversification des sources de revenus	_____/5
Réalisme de l'échéancier	_____/5
Réalisme du budget	_____/15
Total	_____/100

Les projets sont évalués au mérite.

Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une subvention.

NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Règles et modalités d'attribution de l'aide financière

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le conseil des maires et sera versé sous forme de subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Cumul des aides consenties

Le cumul des aides des gouvernements provincial et fédéral, y compris l'aide provenant de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ne pourra excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

Avant le jeudi 10 février 2022, le promoteur doit prendre rendez-vous et rencontrer un professionnel du Service du développement du territoire afin de valider l'admissibilité de son projet et d'obtenir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.

**Pour prendre rendez-vous, SVP, communiquez avec M. Christian Pelchat :
819-427-6243, poste 1312 ou au 873-355-2515 ou c.pelchat@mrc-papineau.com**

**La date limite de dépôt officiel (final) des demandes d'aide financière est :
Le jeudi 17 février 2022, à 16 h 00.**

Pour obtenir toutes les informations concernant la PSPS, vous pouvez consulter ce lien :
<https://mrcpapineau.com/fonds-et-programmes/>

DOCUMENTS OBLIGATOIRES - À ANNEXER À LA DEMANDE :

- Original du formulaire de demande d'aide financière rempli et signé;
- Copie des lettres patentes;
- Liste des administrateurs de la coopérative ou de l'organisme;
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom du promoteur en tant que responsable du projet;
- Résolution confirmant l'engagement financier du promoteur (OBNL, Coop ou municipalité);
- Preuves de l'engagement des partenaires financiers;
- États financiers les plus récents;
- Permis ou autorisation pour la réalisation du projet (confirmation du zonage, droit de passage, autorisations gouvernementales, etc.);
- Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande tel que : Plan d'affaires, photographies, plan et devis, document de présentation de l'organisme, lettre d'appui, soumissions, etc.